

*Droit du personnel***Mon poste est tributaire d'un financement externe, vais-je le perdre?**

**Max Berger**  
M Law, avocat-conseils de  
l'APC

*«Je travaille dans une station de recherche de la Confédération. Mon poste est financé de façon prépondérante par des fonds externes. L'entreprise privée n'apportera plus désormais de financement. Vais-je perdre mon poste?»*

**E**n particulier les stations de recherche de la Confédération concluent régulièrement des coopérations avec des entreprises privées. Celles-ci escomptent obtenir en retour de leur aide financière un avantage en termes de savoir-faire sous forme de résultats issus de la recherche qu'elles contribuent à financer. La station de recherche profite quant à elle de moyens supplémentaires dont elle ne disposerait pas sans l'aide de tiers.

Lorsque l'on sait que bien souvent les coûts de personnel représentent le poste le plus important du budget d'une station de recherche, on comprend mieux les craintes des personnes qui y sont employées: comment leur salaire pourra-t-il encore être payé à l'avenir si des bailleurs de fonds importants se retirent?

Tout d'abord, celui ou celle qui est au bénéfice d'un contrat de travail selon le droit du personnel de la Confédération n'a pas de rapport juridique avec le bailleur de fonds privé. En principe, un tel contrat de travail ne porte aucune mention relative à un financement externe. Dans ce cas, la suppression du financement externe n'aura pas d'influence sur les rapports et le contrat de travail. Il en va différemment en revanche si le contrat de travail mentionne expressément qu'il n'est valable que pour une durée limitée ou sous la condition qu'un financement soit assuré. Dans un tel cas, la personne engagée doit s'attendre à perdre son poste si les fonds viennent à manquer.

Quelles sont les perspectives à long terme? Même pour les personnes pour lesquelles le contrat de travail ne mentionne pas de financement externe, la question n'est pas tout à fait sans importance: si l'employeur ne trouve pas de solution pour cette lacune budgétaire, ces postes sont eux aussi menacés. Mais même dans ce cas, les mesures d'accompagnement du droit du personnel de la Confédération pourraient s'appliquer, par exemple en terme d'efforts en vue de trouver un autre poste acceptable au sein de la Confédération. L'APC offre à ses membres un soutien et des conseils.

*Conseils santé***Mal au dos: qui ne connaît pas?**

**Prof. méd. Brigitta Danuser**  
Directrice de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail à Lausanne

*«Le mal de dos est un problème de santé très répandu. Heureusement, dans 90% des cas, ce mal est passager ou peut être assez facilement soigné. Souvent, le mal de dos est associé à l'activité professionnelle et se manifeste pendant ou après le travail.»*

**I**l existe en effet des facteurs de risque bien connus liés au travail, comme le fait de soulever et de porter de lourdes charges. Certaines activités professionnelles présentent aussi des risques accrus: celles qui doivent se faire dans des positions qui sollicitent le dos – bras levés au-dessus de la tête, torsions, etc. – sans compter le fait de rester longtemps immobile, par exemple lorsque l'on travaille plusieurs heures figé-e devant l'ordinateur. Mentionnons finalement le stress et des facteurs de risques psychosociaux comme déclencheurs possibles de douleurs dorsales.

Que faire contre le mal de dos? Première chose importante: un mal de dos ne doit pas empêcher de bouger. Restez actif/ve, la douleur surviendra ou ne surviendra pas, mais il est illusoire de penser que l'immobilité l'empêchera de se manifester ou pourra guérir un mal de dos déjà installé. D'ailleurs, il est vivement conseillé à tout un chacun de bouger à titre préventif, aussi au travail. Changer régulièrement de position, par exemple levez-vous pour téléphoner, alterner des phases de travail qui nécessitent la même posture avec d'autres tâches, allez chez votre collègue à l'autre bout du couloir au lieu de lui envoyer un courriel, etc.

Si vous souffrez de fortes douleurs ou en cas de mal de dos récurrent, consultez votre médecin. Peut-être que vous ne pourrez plus, temporairement, effectuer certains travaux ou que vous devrez décharger votre dos – à votre médecin de le déterminer et de vous délivrer un certificat médical correspondant. Dans la mesure du possible, continuez de travailler à temps partiel. Dans des professions ou des activités qui sollicitent beaucoup votre dos ou lorsque le mal de dos revient sans cesse, votre activité et votre place de travail devront être évaluées au plan ergonomique et des améliorations apportées.